

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Plus de 60 agents signent leur arrêtés d'augmentation de quotas horaires

GOSIER, LE 10 JANVIER 2022 — Cédric CORNET, Maire du Gosier organise une séance de signatures d'arrêtés d'augmentation de quotas horaires pour 69 agents de la collectivité. Il s'agit d'un engagement qui fait suite à une promesse de son programme.

Ce point qui a fait l'objet d'une revendication par les partenaires sociaux en mars 2021 et inscrit au protocole d'accord signé le 30 juin 2021, est aujourd'hui une réalité pour ces agents communaux qui n'avaient pas bénéficié d'une telle avancée sociale depuis de nombreuses années.

Au 1er janvier 2022, le temps de travail des 69 agents a été réévalué :

- 56 agents qui étaient à 20 h, 24 h, 26 h et 28 h passent désormais à 30 h hebdomadaire
- 13 agents qui étaient à 26 h et 30 h passent désormais à 34 h hebdomadaire

Cédric CORNET, maire du Gosier s'était engagé dès son arrivée aux affaires communales et après avoir entamé le dialogue social avec les syndicats, à mettre en œuvre cette mesure au profit des agents communaux qui supprime désormais, au sein de la commune du Gosier, un quota horaire inférieur à 30 h pour un agent occupant un emploi permanent.

L'augmentation des quotas horaires représente 398 500 € par an, à inscrire désormais sur le budget de fonctionnement.

Nonobstant les fortes pertes de recettes dues à la crise sanitaire, notamment celles du Casino du Gosier qui fait perdre 2 millions d'€ à la collectivité, le maire du Gosier tient ses engagements auprès des agents dans un contexte particulièrement difficile. Malheureusement, d'autres services publics ont dû être revus à la baisse.

Les 69 agents sont invités par le maire du Gosier, à une séance solennelle de signature de leurs arrêtés municipaux, **le mercredi 12 janvier 2022 à compter de 9h, à la mairie du Gosier.**

Ils seront reçus par groupe de 5 de façon étalée sur la matinée, selon un parcours prenant en considération les mesures sanitaires obligatoires énoncées par l'autorité préfectorale.